



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/21

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

**Objet : Budget «Auberge du Pavail» - Décision modificative n°3**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Afin de respecter la réglementation en vigueur en termes de normes électriques, le bâtiment de l'auberge du Pavail doit faire l'objet d'une mise aux normes de ses installations électriques effectuées par un prestataire extérieur.

Ces travaux se déroulant pendant la fermeture de l'établissement début janvier, il convient d'engager la dépense sur l'année 2017 nécessitant un abondement des crédits.

Ainsi, les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement se décomposent comme suit :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°3	Budget total 2017
Fonctionnement	8 848,00€	172,00€	9 020,00€
Investissement	21 552,00 €	14 000,00€	35 552,00 €
	30 400,00 €	14 172,00 €	44 572,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

DE : 039-20068483-2017-12-26-7\_12\_11\_21-DE

Le document joint à la présente note (annexe 1.21) présente le détail des modifications relatives à cette décision modificative n°3.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et suivants,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**  
**Vu la délibération n°2017/03/06/3.21 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2017,**  
**Vu la délibération n° 2017/06/12/18 du 12 juin 2017 portant approbation la décision modificative n°1 du budget primitif « Auberge du Pavail »,**  
**Vu la délibération n° 2017/09/04/12 du 04 septembre 2017 portant approbation la décision modificative n°2 du budget primitif « Auberge du Pavail »,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- valide la décision modificative n°3 du budget « Auberge du Pavail » 2017.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 13 DEC. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





**CHATEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## BUDGET AUBERGE DU PAVAIL

# BUDGET 2017

D.M. n° 3

11 décembre 2017

## FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171211-2017\_12\_11\_21-DE

COMPTES	DEPENSES	BP +DM 2017	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 795,00 €</b>	<b>365,00 €</b>	<b>2 160,00 €</b>
61558-90	Entretien autres mobiliers	1 795,00 €	365,00 €	2 160,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 153,00 €</b>	<b>-193,00 €</b>	<b>960,00 €</b>
6541-90	Admission en non valeur	1 153,00 €	-193,00 €	960,00 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement	2 948,00 €	172,00 €	3 120,00 €
<b>023</b>	<b>Virement en section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 948,00 €</b>	<b>172,00 €</b>	<b>3 120,00 €</b>

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172,00 €</b>	<b>172,00 €</b>
70878-90	Remboursement TEOM	0,00 €	172,00 €	172,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172,00 €</b>	<b>172,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

COMPTES	DEPENSES	BP +DM 2017	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours- Travaux</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
2313	Travaux sur le bâtiment	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>19 552,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>33 552,00 €</b>
1641	Emprunts	19 552,00 €	14 000,00 €	33 552,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 552,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>33 552,00 €</b>





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/22

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carline	

<u>Absents :</u>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir.	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

**Objet : Budget «Commune» - Décision modificative n°5**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2017 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2017 sont nécessaires afin de respecter le principe de la sincérité budgétaire.

La présente note a pour objet l'approbation d'une décision modificative n°5 portant des modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la présente note (annexe 1.22).

Le budget 2017 se décompose ainsi :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°5	Budget total 2017
Fonctionnement	9 958 069,00€	305 344,00€	10 263 413,00 €
Investissement	6 905 393,00 €	-310 106,00€	6 595 287,00 €
	16 863 462,00 €	-4 762,00 €	16 858 700,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L2311-7**,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le Budget « Commune » 2017,  
Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,  
Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,  
Vu la délibération n°2017/09/04/08 du 4 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017,  
Vu la délibération n°2017/10/02/12 du 2 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget primitif « Commune » 2017,  
Vu la délibération n°2017/11/06/12 du 6 novembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget primitif « Commune » 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°5 du budget « Commune » 2017.

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....13 DEC 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171211-2017\_12\_11\_22-DE



**CHATEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVIL

**VILLE DE CHATEAUGIRON**

**BUDGET 2017**

**D.M. n° 5**

11 décembre 2017



COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 5	BP après DM n°5
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>443 566,00 €</b>	<b>40 134,00 €</b>	<b>483 700,00 €</b>
	Fournitures pour travaux en régie	36 016,00 €	-36 016,00 €	0,00 €
60632.020.9048	Le Petit Launay: aménagement garage	8 200,00 €	-8 200,00 €	0,00 €
60632.12.9049	Rénovation sanitaire Place des Gâtes	20 400,00 €	-20 400,00 €	0,00 €
60632.314.9018	Travaux de mise en accessibilité cinéma	1 116,00 €	-1 116,00 €	0,00 €
60632.422.9031	Travaux de mise en accessibilité ludothèque	6 300,00 €	-6 300,00 €	0,00 €
60632	Matériel commerce multi-services	0,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
6064	Fournitures administratives	3 000,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €
611	Délégation de services publics Zéphyr	300 000,00 €	20 000,00 €	320 000,00 €
611	Prestation de restauration Août	4 800,00 €	1 400,00 €	6 200,00 €
61521	Entretien terrain football	19 250,00 €	5 500,00 €	24 750,00 €
615221	Entretien des bâtiments publics	47 500,00 €	11 900,00 €	59 400,00 €
615232	Entretien des réseaux	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6233	Foires et exposition	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
6238	Divers publicité et publications	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	25 000,00 €	3 000,00 €	28 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>29 723,00 €</b>	<b>32 173,00 €</b>
6532	Frais de mission élus	2 450,00 €	1 200,00 €	3 650,00 €
6574	Subvention école privée Ossé 1er trim 2016/2017	0,00 €	23 448,00 €	23 448,00 €
6574	Subvention TAP école privée SAP	0,00 €	1 475,00 €	1 475,00 €
6574	Subvention TAP CSF Ossé	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement	446 016,00 €	71 357,00 €	517 373,00 €
<b>023</b>	<b>Virement en section d'investissement</b>	<b>2 509 012,71 €</b>	<b>233 987,00 €</b>	<b>2 742 999,71 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 955 028,71 €</b>	<b>305 344,00 €</b>	<b>3 260 372,71 €</b>

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 5	BP après DM n°5
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>200,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>
70323	Redevance occupation du domaine public	200,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>605 000,00 €</b>	<b>233 930,00 €</b>	<b>838 930,00 €</b>
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00 €	11 000,00 €	16 000,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	355 000,00 €	-17 597,00 €	337 403,00 €
73224	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles	0,00 €	55 527,00 €	55 527,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	245 000,00 €	50 000,00 €	295 000,00 €
7388	Taxe sur les terrains devenus constructibles	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>148 500,00 €</b>	<b>93 930,00 €</b>	<b>242 430,00 €</b>
7472	Participation de la région	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
74751	Participation financière CCPC	7 000,00 €	12 030,00 €	19 030,00 €
7478	Participation financière autres organismes	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7478	Participation CAF	76 500,00 €	45 500,00 €	122 000,00 €
74834	Compensation des taxes foncières	13 500,00 €	-2 700,00 €	10 800,00 €
74835	Compensation des taxes d'habitation	51 500,00 €	35 100,00 €	86 600,00 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
7713	Libéralités reçues	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
773	Régularisation des charges -Mandats annulés	10 000,00 €	18 000,00 €	28 000,00 €
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
6419	Remboursement sur les charges de personnel	55 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
<b>042</b>	<b>Travaux en régie</b>	<b>52 516,00 €</b>	<b>-52 516,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
020.722-9048	Le Petit Launay: aménagement garage	15 100,00 €	-15 100,00 €	0,00 €
12.722-9049	Rénovation sanitaire Place des Gâtes	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
314.722-9018	Travaux de mise en accessibilité cinéma	1 116,00 €	-1 116,00 €	0,00 €
422.722-9031	Travaux de mise en accessibilité ludothèque	6 300,00 €	-6 300,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>871 216,00 €</b>	<b>305 344,00 €</b>	<b>1 176 560,00 €</b>



COMPTES	DEPENSES	BP +DM 2017	MONTANTS de la DM n° 5	BP après DM n°5
10	<b>Dotations, Fonds divers et réserves</b>	0,00 €	900,00 €	900,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	900,00 €	900,00 €
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
165	Remboursement cautions	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
20	<b>Immobilisations incorporées</b>	164 410,00 €	25 220,00 €	189 630,00 €
202	Modification + Révision PLU	71 840,00 €	7 500,00 €	79 340,00 €
2031	Etude AVAP + géotechnique	36 200,00 €	7 500,00 €	43 700,00 €
2051	Logiciel finances et ressources humaines +licence office	56 370,00 €	10 220,00 €	66 590,00 €
21	<b>Acquisitions</b>	269 600,00 €	-199 160,00 €	70 440,00 €
2111	Acquisition terrain +frais de notaire	10 000,00 €	-9 220,00 €	780,00 €
2115	Acquisition maison place des gâtes	165 500,00 €	-165 500,00 €	0,00 €
21578	Désherbeur mécanique	18 000,00 €	-18 000,00 €	0,00 €
2158	Rangement véhicules EV	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
2182	Tracteur	33 600,00 €	3 000,00 €	36 600,00 €
2183	Matériels informatiques services généraux	4 700,00 €	4 600,00 €	9 300,00 €
2183	Matériels informatiques écoles	17 500,00 €	-14 750,00 €	2 750,00 €
2183	Matériels informatiques médiathèques	0,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €
2188	Matériel dispositif PPMS +mobiliier écoles	0,00 €	3 710,00 €	3 710,00 €
2188	Matériel TAP	300,00 €	250,00 €	550,00 €
2188	Matériels divers médiathèques	2 000,00 €	-1 320,00 €	680,00 €
2188	Matériel Zéphyr	16 000,00 €	-9 000,00 €	7 000,00 €
2188	Equipement des terrains de football	2 000,00 €	2 850,00 €	4 850,00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	174 135,00 €	-64 700,00 €	109 435,00 €
2313	Travaux au Prieuré	0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
2313	Solde des travaux presbytère	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
2313	Dispositif PPMS + mise en accessibilité écoles	14 000,00 €	-800,00 €	13 200,00 €
2313	Travaux médiathèques	0,00 €	300,00 €	300,00 €
2313	Entretien Château -Programme 2016 et 2017	44 135,00 €	-15 700,00 €	28 435,00 €
2313	Travaux au Zéphyr	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
2313	Travaux salles des sports	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2313	Travaux stade de football	25 000,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €
2313	Aire multi sport	60 000,00 €	-60 000,00 €	0,00 €
2313	Aménagement parking suite destruction château d'eau	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	110 200,00 €	-20 900,00 €	89 300,00 €
2315	Travaux cimetière	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
2315	Réfection éclairage public	100 000,00 €	-20 000,00 €	80 000,00 €
2315	Signalisation horizontale voirie	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2315	Aménagement jardins collectifs	10 200,00 €	-5 000,00 €	5 200,00 €
040	<b>Travaux en régie</b>	52 516,00 €	-52 516,00 €	0,00 €
020.722-9048	Le Petit Launay: aménagement garage	15 100,00 €	-15 100,00 €	0,00 €
12.722-9049	Rénovation sanitaire Place des Gâtes	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
314.722-9018	Travaux de mise en accessibilité cinéma	1 116,00 €	-1 116,00 €	0,00 €
422.722-9031	Travaux de mise en accessibilité ludothèque	6 300,00 €	-6 300,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>770 861,00 €</b>	<b>-310 106,00 €</b>	<b>460 755,00 €</b>

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 5	BP après DM n°5
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	2 509 012,71 €	233 987,00 €	2 742 999,71 €
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	1 064 620,00 €	-160 000,00 €	904 620,00 €
10222	FCTVA	1 064 620,00 €	-160 000,00 €	904 620,00 €
13	<b>Subventions d'investissement</b>	59 909,00 €	-13 687,00 €	46 222,00 €
1321	Subvention Etat	12 200,00 €	-2 655,00 €	9 545,00 €
1323	Subvention Département	2 510,00 €	-2 510,00 €	0,00 €
13241	Participation communes membres du GFP	7 500,00 €	-7 500,00 €	0,00 €
13251	Subvention ommunauté de communes	37 699,00 €	-1 022,00 €	36 677,00 €
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	148 213,95 €	-26 470,00 €	121 743,95 €
1641	Emprunts	148 213,95 €	-27 474,00 €	120 739,95 €
165	Cautions	0,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €
21	<b>OPERATIONS</b>	407 726,00 €	-343 936,00 €	63 790,00 €
1321	Chapelle du Château			
1321	Subventions DRAC	55 647,00 €	-55 647,00 €	0,00 €
23	<b>Aménagement rue de Rennes/Bd du château</b>			
13251	Subvention Communauté de communes	5 859,00 €	-5 569,00 €	290,00 €
27	<b>Amélioration performance énergétique LPG</b>			
13251	Subvention communauté de communes	75 000,00 €	-52 500,00 €	22 500,00 €
1323	Subvention Département	75 000,00 €	-54 000,00 €	21 000,00 €
32	<b>Pôle enfance jeunesse culture Ossé</b>			
1321	Subvention Etat	56 000,00 €	-36 000,00 €	20 000,00 €
13251	Subvention Communauté de communes	140 220,00 €	-140 220,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 189 481,66 €</b>	<b>-310 106,00 €</b>	<b>3 879 375,66 €</b>



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/23

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<b>Absents :</b>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

**Objet : Dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste pour les Temps d'Activités Périscolaires**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Lors de la constitution de la commune nouvelle, un groupe de travail « vie scolaire » avait étudié les différents impacts financiers pour l'ensemble des écoles du territoire de la commune nouvelle et notamment le subventionnement en fonction du coût d'un élève des écoles publiques et non plus en fonction du coût départemental.

Dans la mesure où les trois écoles privées ont instauré la réforme des rythmes scolaires, par mesure d'équité et d'équilibre financier pour ces dernières, il est proposé d'abonder l'aide de l'Etat pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 25,00€ par élèves castelgironnais.



Sur la commune déléguée de Ossé, ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par l'association CSF Ossé. Ainsi la commune versera à cette association une subvention complémentaire de 3 600€ répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	52 X 25 €	1 300 €	92 X 25 €	2 300 €

La commune ayant déjà versé un acompte de 1 335,00€, un solde de 2 265,00€ sera versé à l'association.

Sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par l'école privée Saint-Jean-Baptiste. Ainsi, pour l'année scolaire concernée la commune versera à l'établissement scolaire :

- 75,00€ (50,00€ fonds d'amorçage + dotation de 25,00€) pour les élèves castelgironnais
- 50,00€ correspondant au fonds d'amorçage de l'Etat pour les élèves extérieurs

En définitive, la commune versera une dotation totale de 4 625 € répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	29 X 75 €	2 175 €	30 X 75 €	2 250 €
Elèves extérieurs	1 X 50 €	50 €	3 X 50 €	150 €
<b>Subvention totale</b>		<b>2 225 €</b>		<b>2 400 €</b>

Il convient de préciser que dans le cadre du remboursement du fonds d'amorçage aux établissements scolaires organisateurs, la commune a déjà versé la somme de 3 150€ (50€\* 63 élèves).

Ces dotations de la commune s'accompagneront d'une convention.

Les conventions sont jointes à la note de synthèse (annexes 1.23 et 2.23).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 2 abstentions (Madame Carine KUROWSKA et Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :**

- approuve le versement de ces dotations allouées à l'association CSF Ossé et à l'établissement scolaire privé Saint-Jean-Baptiste pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations.

Certifié exécutoire par le maire,  
 compte tenu de la réception en préfecture  
 le 14 DEC. 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire



Jean-Claude BELINE



**CONVENTION FINANCIERE  
SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre :

- **La commune de Chateaugiron** représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude BELINE, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXXX du 11 décembre 2017,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L' Association familiale CSF Ossé** représentée par sa Présidente, 7 rue de la mairie-Ossé 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'association**"

**Préambule**

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'association a décidé en collaboration avec la commune de mettre en place les temps d'activités périscolaires et d'en assurer l'organisation depuis la rentrée de septembre 2014.

**Considérant** que par délibération n° XXXXXX du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'allocation d'une dotation à l'association CSF Ossé pour les temps d'activités périscolaires liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 et que cette délibération précise que cette dotation s'accompagnera d'une convention,

**Il a été convenu :**

**Article 1      Objectif de la convention**

L'objectif de cette convention est de déterminer les relations financières et organisationnelles entre la commune et l'association dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

**Article 2      Engagements de la commune**

La commune s'engage :

- à mettre à disposition le pôle enfance-jeunesse pour l'organisation des temps d'activités périscolaires
- à verser une participation financière complémentaire pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation financière de la commune fera l'objet d'une dotation calculée comme suit :

Certifié exécutoire par le maire,  
compte tenu de la réception en préfecture  
le .....14 DEC 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,





- Pour les élèves castelgironnais, la commune versera une dotation de 25€ par élève.

### **Article 3** Engagements de l'association

L'association s'engage à affecter intégralement cette dotation au fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Pour cela, l'association devra présenter à la commune un bilan de l'année scolaire en juin indiquant notamment les effectifs, les activités, les plannings ainsi qu'un bilan financier.

### **Article 4** Modalités de paiement

Le montant de la dotation sera calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2016-2017 en prenant en considérant le territoire de la commune nouvelle.

La liste des enfants et leur domiciliation devra être communiquée à la mairie.

La dotation sera versée en une seule fois après la signature de la présente convention. L'association devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Avant d'effectuer le versement, la commune validera les effectifs auprès de l'association.

### **Article 5** Reconduction de la dotation

La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

A Châteaugiron, le

La Présidente de l'association CSF Ossé,



**CONVENTION FINANCIERE  
SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre :

- La commune de Châteaugiron représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude BELINE, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXXX du 11 décembre 2017,

ci-après désignée "la commune"

Et

- L'Ecole primaire privée sous contrat Saint Jean-Baptiste représentée par le Président de l'OGEC, 2 Route de Tayée- Saint-Aubin du Pavail, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "l'école"

**Préambule**

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'école a décidé en collaboration avec la commune de mettre en place les temps d'activités périscolaires et d'en assurer l'organisation depuis la rentrée de septembre 2014.

**Considérant** que par délibération n° XXXXX du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'allocation d'une dotation à l'école primaire Saint Jean-Baptiste pour les temps d'activités périscolaires liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 et que cette délibération précise que cette dotation s'accompagnera d'une convention,

**Il a été convenu :**

**Article 1      Objectif de la convention**

L'objectif de cette convention est de déterminer les relations financières entre la commune et l'école dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

**Article 2      Engagements de la commune**

La commune s'engage à verser une participation financière complémentaire pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation financière de la commune fera l'objet d'une dotation calculée comme suit :

- Pour l'ensemble des élèves, la commune reversera la dotation attribuée par l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage soit 50 € par élève, sauf si le versement de ce fonds s'effectue directement auprès de l'école.

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture

le 14 DEC 2017

et de l'affichage ou de la publication

Le Maire,



- Pour les élèves castelgironnais, la commune versera une dotation de 75€ par élève, ce montant incluant les 50€ versés par l'Etat

### **Article 3** Engagements de l'école

L'école s'engage à affecter intégralement cette dotation au fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Pour cela, l'école devra présenter à la commune un bilan de l'année scolaire en juin indiquant notamment les effectifs, les activités, les plannings ainsi qu'un bilan financier.

### **Article 4** Modalités de paiement

Le montant de la dotation sera calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2016-2017 en prenant en considérant le territoire de la commune nouvelle.

La liste des enfants et leur domiciliation devra être communiquée à la mairie.

La dotation sera versée en une seule fois après la signature de la présente convention. L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Avant d'effectuer le versement, la commune validera les effectifs auprès de l'école et s'assurera au préalable de la destination du fonds d'amorçage versé par l'Etat.

### **Article 5** Reconduction de la dotation

Cette dotation soumise au fonds d'amorçage de l'Etat pourra être prorogé dans les mêmes conditions en cas de pérennisation de ce fonds. La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,





## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/24

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Vincent CROCC	
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

**Objet : Taxe foncières sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements. Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

La taxe est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.



Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La charte de la commune nouvelle, validée par les conseils municipaux des trois communes fondatrices prévoit l'harmonisation des exonérations et abattements fiscaux, notamment la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exception des logements financés par des aides de l'Etat.

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le .....13...DEC...2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire  




Pour Copie Conforme,

Le Maire



Jean-Claude BELINE